

Portes

Remplacement et ajout

AVEC modification aux dimensions

GUIDE
2B

Secteurs patrimoniaux de l'arrondissement de La Cité-Limoilou (hors du Vieux-Québec)
Sous la juridiction de la **Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)**

AJOUT OU MODIFICATION AUX DIMENSIONS ACCEPTABLES

L'ajout ou la modification de portes d'entrée en façade principale doit respecter les ouvertures d'origine concernant :

- la hauteur des portes
- la conservation des impostes vitrées
- l'alignement
- le style

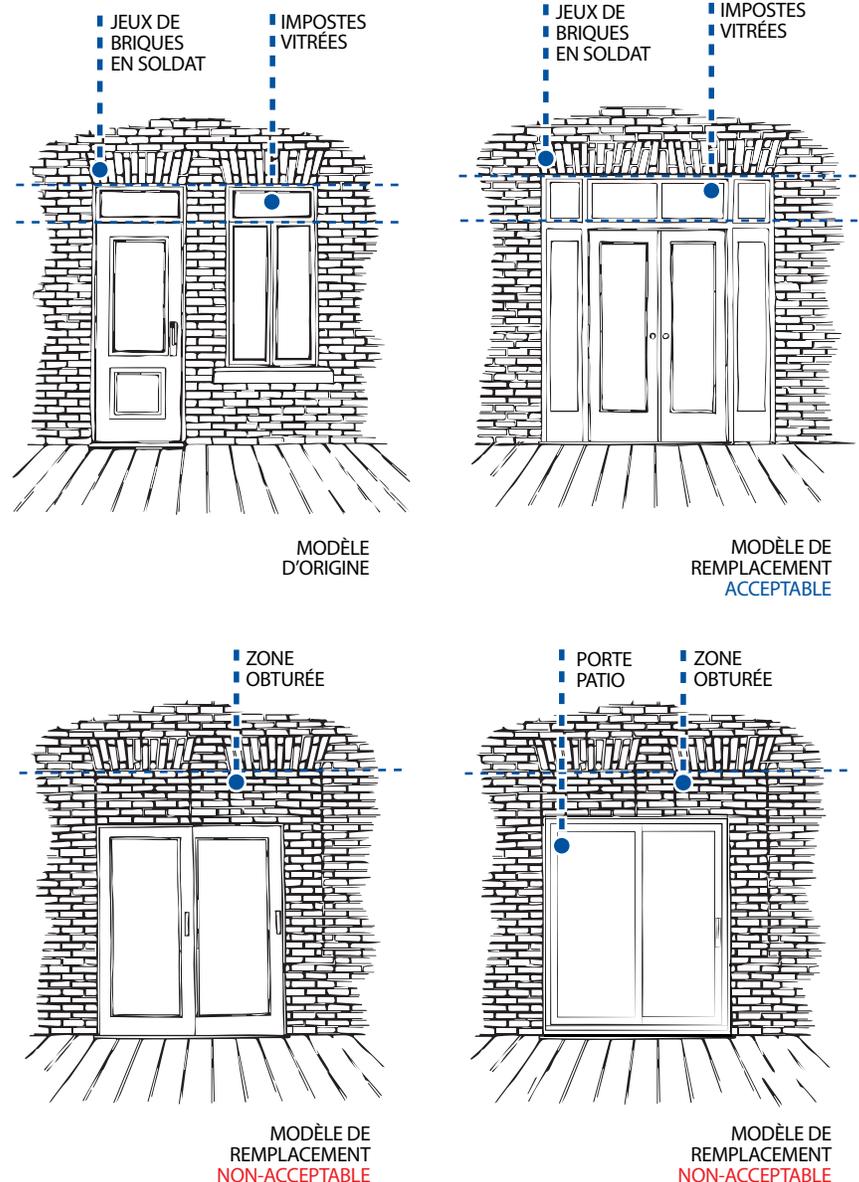
Note :

Le revêtement doit faire l'objet d'un ragréage soigné (ex : jeux de briques en soldat).



Dans un bâtiment ancien, l'agrandissement ou le déplacement d'une ouverture entraîne des **changements majeurs** tant sur le plan structural que sur le plan esthétique. Il est donc recommandé de consulter un **architecte**.

Exemple de travaux qui respectent ou ne respectent pas les ouvertures d'origine



Croquis 1

suite au verso →

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu n'engage pas la responsabilité de la Commission qui doit tenir compte du Règlement R.V.Q.1324 et demeure souveraine dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete

Portes

Remplacement et ajout

AVEC modification aux dimensions

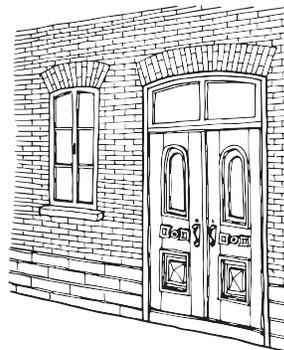
GUIDE
2B

Secteurs patrimoniaux de l'arrondissement de La Cité-Limoilou (hors du Vieux-Québec)
Sous la juridiction de la **Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)**

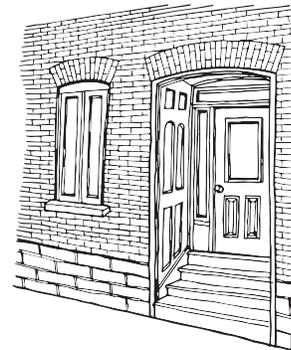
LES CONTRE-PORTES

Sur un bâtiment ancien, la présence de la contre-porte est essentielle à la composition de la façade et son maintien est exigé lorsqu'il y a un vestibule entre celle-ci et la porte principale.

Exemple de travaux qui ne respectent pas les contre-portes d'origine



CONTRE-PORTE
D'ORIGINE



CONTRE-PORTE
RETIRÉE
NON-ACCEPTABLE

Croquis 2

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu n'engage pas la responsabilité de la Commission qui doit tenir compte du Règlement R.V.Q.1324 et demeure souveraine dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete